



**N° 8**

21 décembre

**2015**

**Sommaire :**

N°2015-8-086	ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015
N°2015-8-087	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BIRKENWALD
N°2015-8-088	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
N°2015-8-089	RAVALEMENT DE FACADE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE
N°2015-8-090	MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS – SALLE COMMUNALE / PERISCOLAIRE
N°2015-8-091	TRANSFERT DE TERRAINS ET PRESTATIONS ANNEXES DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD
N°2015-8-092	ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – APPROBATION DE LA PHASE AVANT PROJET DETAILLE (APD)
N°2015-8-093	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
N°2015-8-094	SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE JEAN HANS ARP
N°2015-8-095	SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ETABLISSEMENTS SPECIALISES
N°2015-8-096	SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES
N°2015-8-097	SUBVENTION ASSOCIATION « LE CLUB D'ECHECS D'ALTORF » - INTERVENTION DANS LE CADRE DES NAP
N°2015-8-098	ATIP – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES
N°2015-8-099	ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
N°2015-8-100	COMMUNAUTE DE COMMUNES MOLSHEIM MUTZIG – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2014

Suite à la démission de Monsieur Patrick STOEFLER pour raisons personnelles, l'article L270 du Code Electoral prévoit de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, à savoir Madame Anne BLEGER, qui a accepté de siéger dans cette assemblée.

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 21 décembre 2015 – Séance ordinaire  
Convocation du 15 décembre 2015  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Présents : Mmes & MM. les Adjoints :

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe  
WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en  
fonction :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENNY Nathalie - ARBOGAST Christelle - GOEPP Christian - ROUYER Christophe -  
BUCHMANN Philippe - TESTEVUIDE Jean-Louis - KNEY Chantal - DENISTY Alexandre -  
ENGEL Alain - SCHILLINGER Marion - SCHAEFFER Thomas

Conseillers  
présents:  
16

Procurations :

Mme WENGER Bernadette a donné pouvoir à M RUCH Jean-Luc  
Mme ESQUIROL Blandine a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence  
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M WEICKERT Jean-Luc  
Mme HUBER Cathie a donné pouvoir à M BUREL Christophe  
Mme HELFER Valérie a donné pouvoir à M ROUYER Christophe  
Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à M SCHAEFFER Thomas

Conseillers présents  
ou représentés  
22

Absents excusés :

Absents non excusés : Mme BLEGER Anne

---

**N°2015-8-086      ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

17 POUR

5 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 2 novembre 2015.

**N°2015-8-087      DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT BIRKENWALD**

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION  
 22 POUR  
 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1 ;

**Vu** sa délibération n°2015-3-020 du 30 mars 2015 portant adoption du budget primitif de la commune ;

**Vu** sa délibération n°2015-3-021 du 30 mars 2015 portant adoption du budget « lotissement Birkenwald »;

**Considérant qu'** il apparait opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

La décision budgétaire modificative n°1 du budget communal et du budget lotissement Birkenwald.

**Budget commune 2015**

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2015</b>	<b>D.M. 1</b>	<b>Budget total</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>	011	Charges à caractère général	716 200,00		716 200,00
	012	Charges de personnel	1 162 000,00		1 162 000,00
	014	Atténuation de produits	55 000,00		55 000,00
	022	Imprévus	25 000,00		25 000,00
	65	Charges de gestion courantes	187 000,00		187 000,00
	66	Charges financières	52 000,00		52 000,00
	67	Charges exceptionnelles	12 000,00		12 000,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 019 861,00</i>	<i>15 600,00</i>	<i>1 035 461,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>1 150,00</i>		<i>1 150,00</i>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 230 211,00</b>	<b>15 600,00</b>	<b>3 245 811,00</b>
	70	Produits des services	156 000,00		156 000,00
	73	Impôts et taxes	2 255 873,00		2 255 873,00
	74	Dotations, subventions	574 288,00		574 288,00
	75	Produits de gestion courante	131 500,00		131 500,00
	76	Produits financiers	50,00		50,00
	77	Produits exceptionnels	37 500,00		37 500,00
	013	Atténuation de charges	50 000,00		50 000,00
	002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>25 000,00</i>	<i>15 600,00</i>	<i>40 600,00</i>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 230 211,00</b>	<b>15 600,00</b>	<b>3 245 811,00</b>
				<b>Résultat de fonctionnement</b>	

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2015</b>	<b>D.M. 1</b>	<b>Budget total</b>
16	Emprunt et dettes	203 000,00		203 000,00
20	Immobilisations incorporelles	102 900,00		102 900,00
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00		6 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 167 573,45		2 167 573,45
001	déficit d'investissement reporté	67 526,55		67 526,55
040	Transfert entre sections (ordre)	25 000,00	15 600,00	40 600,00
041	Opérations patrimoniales		130 100,00	130 100,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 572 000,00</b>	<b>145 700,00</b>	<b>2 717 700,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 214 989,00		1 214 989,00
13	Subventions d'investissement	86 000,00		86 000,00
16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
20	immobilisations corporelles	0,00		0,00
024	produits de cession	250 000,00		250 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 019 861,00	15 600,00	1 035 461,00
040	Transfert entre sections (ordre)	1 150,00		1 150,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales		130 100,00	130 100,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 572 000,00</b>	<b>145 700,00</b>	<b>2 717 700,00</b>
				<b>Résultat d'investissement</b>
				<b>Résultat global</b>

## Budget lotissement Birkenwald – Budget primitif

		2015				
Article	Intitulé	B.P.	D.M.	Total	Réalisé	
FONCTIONNEMENT	6015	Terrains à aménager	250 000,00	128 000,00	378 000,00	
	6045	Achat études et prestations	40 000,00	30 000,00	70 000,00	
	605	Achat de matériels, équipements et tx			0,00	
	6522	versement de l'excédent			0,00	
	66111	intérêts	5 000,00	-5 000,00	0,00	
		<i>Ecritures d'ordre :</i>				
	7133	variation des en-cours de production			0,00	
	7135	variations des stocks de produits			0,00	
	608/043	frais accessoires sur aménagements	5 000,00	-5 000,00	0,00	
	002	Déficit de fonctionnement reporté			0,00	
		<b>Total Dépenses</b>	<b>300 000,00</b>	<b>148 000,00</b>	<b>448 000,00</b>	<b>0,00</b>
	7015	vente de terrains aménagés			0,00	
	774	Subvention de la collectivité			0,00	
	7788	Produits exceptionnels divers			0,00	
		<i>Ecritures d'ordre :</i>				
002	Excédent fonctionnement reporté			0,00		
60315/042	Variation des stocks de terrains à aménager	295 000,00	153 000,00	448 000,00		
7133/042	variation des en-cours de production			0,00		
71355/042	variations des stocks de produits			0,00		
796/043	Transfert de charges financières	5 000,00	-5 000,00	0,00		
	<b>Total Recettes</b>	<b>300 000,00</b>	<b>148 000,00</b>	<b>448 000,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Solde Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

		2015				
Article	Intitulé	B.P.	D.M.	Total	Réalisé	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<i>Écritures d'ordre :</i>					
	315/040	terrains à aménager	295 000,00	153 000,00	448 000,00	
	3351/040	travaux en cours - terrains			0,00	
	3354/040	travaux en cours - études			0,00	
	3355/040	travaux en cours - travaux			0,00	
	3555/040	terrains aménagés			0,00	
	001	Résultat d'investissement reporté			0,00	
	<b>Total Dépenses</b>		<b>295 000,00</b>	<b>153 000,00</b>	<b>448 000,00</b>	<b>0,00</b>
	1641 16874	emprunts avances remboursables de la commune	295 000,00	153 000,00	448 000,00	0,00
	001 3354/040	<i>Écritures d'ordre :</i> Excédent d'investissement reporté			0,00 0,00	
<b>Total Recettes</b>		<b>295 000,00</b>	<b>153 000,00</b>	<b>448 000,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Solde Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**N°2015-8-088 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2543-1 et L1612-1 ;

**Considérant que** conformément à l'article L1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente



**N°2015-8-090      MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS – SALLE COMMUNALE / PERISCOLAIRE****VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12°;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-7-043 portant modification des tarifs des services périscolaires°;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-12-077 portant révision des droits et tarifs des services publics°;

**Considérant qu'** il convient d'apporter des révisions pour certains tarifs découlant des délibérations susvisées ;

**Considérant qu'** il convient de déterminer des tarifs de mise à disposition des salles communales afin de valoriser l'avantage en nature affecté à chaque association ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'instaurer un tarif « Frais d'inscription » pour l'ensemble des jeunes, utilisateurs de la prestation périscolaire et extrascolaire du Secteur Jeunes, d'un montant de 12 € par année scolaire ;

**2° INSTAURE**

le versement d'un acompte de 200 € lors de la réservation de la partie festive de l'ESSC, hors association locale, acompte qui ne sera pas restitué en cas d'annulation par le locataire de la réservation ni imputable pour une réservation ultérieure ;

**3° REVISE**

les tarifs de casse ou disparition de la vaisselle (pour l'ensemble des salles), tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Assiette plate 28 cm	8,00 €	Verre à champagne	2,00 €
Assiette plate 24 cm	5,00 €	Verre à eau	1,50 €
Assiette plate 20 cm	3,00 €	Verre à jus de fruit	1,50 €
Assiette creuse 22 cm	3,00 €	Verre à vin	2,00 €
		Verre à bière	3,00 €
Fourchette	2,00 €	Verre à schnaps	1,00 €
Couteau	4,00 €	Tasse à café	3,00 €
Cuillère à soupe	2,00 €	Soucoupe tasse	2,00 €
Cuillère à café	1,50 €		
Couvert salade	3,00 €		

**4° DETERMINE**

les tarifs de mise à disposition des salles / bâtiments comme suit :

- Foyer culturel, local privatif à l'étage :

par local, par an :	600 €
- Foyer culturel, salle de réunion à l'étage :	
Par période de 3 heures :	15 €
- Club-house et vestiaires du terrain de football :	
Pour l'ensemble du bâtiment par an :	15 000 €
- Terrain d'honneur engazonné du terrain de football par an :	65 000 €
- Hall des sports « Concorde » par an :	36 000 €
- Salle de la Musique par an :	7 500 €
- ESSC salle sportive, utilisation par la « Concorde » :	48 000 €

---

**N°2015-8-091      TRANSFERT DE TERRAINS ET PRESTATIONS ANNEXES DU BUDGET COMMUNE AU  
BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD**

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-12-079 approuvant l'ouverture du budget annexe lotissement Birkenwald ;

**Vu** la réglementation applicable aux budgets lotissements communaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-8-087 approuvant la décision budgétaire modificative 1 du budget annexe lotissement Birkenwald ;

**Considérant qu'** il convient de transférer les terrains, prestations de fouilles archéologiques, indemnités versées aux exploitants, frais d'études supportés par le budget communal avant la création du budget annexe lotissement Birkenwald ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

du transfert du budget communal au budget annexe lotissement Bikenwald des éléments suivants :

- Terrains

Parcelle :	479/263	Contenance	5,4 ares
	264		11,18 ares
	481/265		9,42 ares
	483/267		6,85 ares
	268		7,38 ares
	269		7,43 ares
	485/270		6,92 ares
	487/271		7,22 ares
	489/272		19,37 ares
	491/273		10,79 ares
	493/274		2,91 ares
	275		11,29 ares
	497/236		250,28 ares
	<b>Total</b>		<b>356,44 ares</b> pour un montant total de <b>377 326,77 ares.</b>

- Fouilles archéologiques pour un montant de 31 566,55 €
- Indemnités aux exploitants pour un montant de 2 209,74 €
- Frais d'étude d'aménagement pour un montant de 6 864,00 €

**2° PRECISE**

que le montant total ainsi transféré s'élève à 417 967,06 € comme précisé dans le document ci-joint à la présente.

**3° AUTORISE**

Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Parcelles historiques							
section	numéro	contenance	prix	prix à l'are	vendeur	date	inventaire
13	263	10,55	9 809,17 €	929,78 €			9 841,35 €
13	264	11,18	10 394,93 €	929,78 €			10 428,90 €
13	265	14,55		- €			11 105,91 €
13	267	14,58		- €			11 113,53 €
13	268	7,38		- €			5 625,37 €
13	269	7,43	23 327,20 €	3 139,60 €	Etude Garnier	dcm 18/10/10	23 327,20 €
13	270	14,64	45 468,01 €	3 105,74 €	Wenger Zimmer -		45 468,01 €
13	271	11,09	127 571,90 €	3 130,60 €	Issenhuth Zimmer -	dcm 19/11/12	34 718,34 €
13	272	29,66		3 130,60 €	Issenhuth	dcm 19/11/12	92 853,56 €
13	273	16,56		- €			2 286,74 €
13	274	11,01		- €			1 769,99 €
13	275	11,29		- €			10 800,02 €

Terrains	377 326,77 €		
Fouilles archéologiques	31 566,55 €	13/08/2010	AAT018/09
Indemnités exploitants	827,61 €	parcelle 235	Gremmel dcm 11/03/2004
Indemnités exploitants	537,83 €	parcelle 236	Gremmel dcm 11/03/2004
Indemnités exploitants	538,30 €	parcelle 308	Gremmel dcm 11/03/2004
Indemnités exploitants	306,00 €	parcelle 244	Wunderlich dcm 07/09/2006
Etude aménagement Birkenwald	6 864,00 €	22/12/2014	AAT 008/14
<b>Total</b>	<b>417 967,06 €</b>		

lotissement		lotissement	
parcelle	contenance		valeurs
479/263	5,4		5 037,28 €
264	11,18		10 428,90 €
481/265	9,42		7 190,22 €
483/267	6,85		5 221,38 €
268	7,38		5 625,37 €
269	7,43		23 327,20 €
485/270	6,92		21 491,71 €
487/271	7,22		22 602,92 €
489/272	19,37		60 639,70 €
491/273	10,79		1 489,97 €
493/274	2,91		467,82 €
275	11,29		10 800,02 €
<i>sous-total</i>	<i>106,16</i>	<i>sous-total</i>	<i>174 322,48 €</i>
497/236	250,28		203 004,29 €
<b>Total</b>	<b>356,44</b>	<b>Total</b>	<b>377 326,77 €</b>
		moyenne	1 058,60 €

**N°2015-8-092 ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER – APPROBATION DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF (APD)**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

17 POUR

5 CONTRE (TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération du 3 novembre 2014 approuvant le programme de construction de l'Ecole Maternelle Tomi Ungerer et lançant le concours de maîtrise d'œuvre sur les base d'un montant total de 4 650 000 € TTC, travaux, honoraires et tous frais annexes compris ;

**Vu** la délibération n°2015-4-041 du 27 mai 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre aux cabinets d'architectes HEMMERLE BERGMANN et Associés pour une rémunération de 12,70 % du coût effectif du programme arrêté à 2 900 000 € HT, la rémunération initiale s'élevant donc à 368 000 € HT ;

**Considérant que** quelques modifications ont été apportées à l'APS, notamment pour l'adjonction d'un second bloc sanitaire, la mutualisation de la chaufferie, augmentation des surfaces de 60m<sup>2</sup>, qualité des matériaux portant ainsi le coût des travaux de 2 900 000 € à 3 207 000 € HT ;

**Considérant que** le maître d'œuvre propose de limiter sa rémunération définitive à un montant de travaux maximum de 3 100 000 € HT, le taux de 12,70 % demeurant inchangé, le montant maximum des honoraires à verser sera donc de 393 700 € HT ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

l'Avant-Projet Définitif pour la construction du groupe scolaire de l'Ecole Maternelle Tomi Ungerer pour un montant de travaux de 3 207 000 € HT, et portant ainsi le montant total de l'opération à 4 800 000 € TTC hors frais supplémentaires éventuels.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure d'appel d'offres en lots séparés ou à recourir, le cas échéant, à une procédure adaptée en vertu de l'article 27-III du Code des Marchés Publics,
- à utiliser la procédure négociée en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics 2006 au cas où la commission d'adjudication déclare l'appel d'offres infructueux et de recourir à cette procédure.

**3° APPROUVE EGALEMENT**

l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle Tomi Ungerer, limitant le montant des honoraires au coût de travaux maximal de 3 100 000 € HT par application du taux de rémunération de 12,70 %.

**4° AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte HEMMERLE BERGMANN et Associés.

---

**N°2015-8-093      TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION****VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 22 POUR
- 0 CONTRE

---

**EXPOSE,**

Compte tenu de la difficulté pour trouver un prestataire pour le nettoyage de l'école maternelle à raison de 2 X 2 heures par semaine en soirée, il y a lieu d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à 4 heures,

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** la délibération n°2015-3-026 en date du 30 mars 2015 portant approbation du tableau des effectifs – Budget Primitif 2015 ;
- Vu** la délibération n°2015-4-042 en date du 27 mai 2015 portant modification du tableau des effectifs – Budget Primitif 2015
- Vu** la délibération n°2015-5-052 en date du 29 juin 2015 portant modification du tableau des effectifs – Budget Primitif 2015

**Considérant que** le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à 4 heures

### 2° MODIFIE

Le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Ouverture de poste :

<u>Filière/Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire au 21/12/2015</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Motif de l'ouverture poste</u>	<u>Durée/ Quotité</u>	<u>Statut</u>
Technique Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	6	1 Du 4 janvier au 3 juillet 2016	Besoin occasionnel	4 h 6 mois	Non Titulaire

### N°2015-8-094 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE JEAN HANS ARP

#### VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;
- Vu** la demande introductive du 22 septembre 2015 de Madame WALCH de l'Ecole Elémentaire Jean Hans Arp, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la

participation d'enfants de Duttlenheim à une classe transplantée à Muttersholtz qui s'est tenue du 30 novembre au 4 décembre 2015 ;

**Vu** les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

**Sur proposition** de la commission scolaire du 18 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

d'apporter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées en 2015 en commission scolaire :

#### Séjour 30 novembre au 4 décembre 2015 à Muttersholtz

Durée réelle du séjour :	5 jours
Classe concernée :	CP Monolingue
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	17 participants
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 425 €.**

### 2° DIT

que ces subventions seront versées suite à la production de l'état de présence.

#### **N°2015-8-095 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ETABLISSEMENTS SPECIALISES**

##### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

#### ----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

**Vu** la demande introductive du 18 septembre 2015 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire « La Monnaie », sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'un enfant de Duttlenheim scolarisé en CLIS à une classe transplantée à la Maison de la Nature du Ried et d'Alsace Centrale qui se tiendra du 16 au 20 novembre 2015, séjour reporté du 6 au 10 juin 2016 suite aux évènements parisiens ;

**Vu** la demande introductive du 14 octobre 2015 de Monsieur le Président de l'Association Arc en Ciel, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'un enfant de Duttlenheim à un séjour « Tourisme et Territoire » à LARIANS ET MUNANS qui s'est tenu du 22 au 26 juin ;

**Vu** les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

**Sur proposition** de la commission scolaire du 18 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées en 2014 en précisant que la commune n'entend plus participer financièrement aux classes transplantées des élèves scolarisés en dehors du village à l'exception des établissements spécialisés :

Séjour 6 au 10 juin 2016 à la Maison de la Nature du Ried et d'Alsace Centrale :

Durée réelle du séjour : 5 jours  
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim : 1 participant  
Intervention communale : 5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 25 €.**

Séjour 22 au 26 juin 2015 à LARIANS ET MUNANS :

Durée réelle du séjour : 5 jours  
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim : 1 participant  
Intervention communale : 5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 25 €.**

**2° DIT**

que ces subventions seront versées suite à la production de l'état de présence.

---

**N°2015-8-096 SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

**Considérant qu'** il est d'usage de verser chaque année une subvention exceptionnelle de fonctionnement à des associations humanitaires, d'intérêt général ou de cause nationale ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS 2015</b>
Banque Alimentaire du Bas-Rhin	250,00 €
Bleuet de France	30,00 €
La Ligue contre le Cancer	50,00 €
UNIAT section de Duppigheim et environs	50,00 €
Association AIDES	30,00 €
Association des paralysés de France	30,00 €
Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles	30,00 €
Association française de scléroses en plaques	30,00 €
Association Prévention Routière - comité départemental du Bas-Rhin	30,00 €
Association Régionale Aide aux Handicapés Moteurs	30,00 €
Association Spina Bifida Handicaps - délégation Alsace	30,00 €
<b>Total</b>	<b>690,00 €</b>

**2° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

---

**N°2015-8-097 SUBVENTION ASSOCIATION « LE CLUB D'ECHECS D'ALTORF » - INTERVENTION  
DANS LE CADRE DES NAP**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

**Considérant que** dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et plus particulièrement des Nouvelles Activités Périscolaires différents acteurs sont amenés à intervenir afin d'assurer un accompagnement ludique et artistique aux participants ;

**Considérant** dans ce cadre que l'association « le Club d'Echecs d'Altorf » intervient pour assurer la promotion et la pratique des échecs ;

**Considérant** dès lors qu'il convient de couvrir les dépenses liées à ces prestations qui participent au développement éducatif et ludique ;

**Considérant que** chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention d'un montant de 15 € par séance d'environ 1 heure à l'association « le Club d'Echecs d'Altorf » au titre de la participation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, période septembre 2015 – juin 2016.

## 2° INDIQUE

que le nombre de séance du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2015-2016 est de 7, soit 105,00 €.

## 3° PRECISE

Que le nombre théorique de séance pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2015-2016 est de 21, soit un montant de suvention de 315 € qui sera versé trimestriellement à l'association.

## 4° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 et 2016.

---

### **N°2015-8-098 ATIP – APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES**

#### VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 22 POUR
- 0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** la délibération 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-1-005 du 19 janvier 2015 relative à la convention d'instruction des demandes d'autorisation au titre des droit des sols ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-3-032 du 30 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-4-047 approuvant les statuts et demandant la création de l'ATIP ;

**Considérant qu'** en application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

**Considérant que** par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes ;

**Considérant** les projets de missions confiée par le commune à l'ATIP :

- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme :

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leur recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (recensement de la population).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions :

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation.
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

REVISION DU POS EN PLU  
correspondant à 54 demi-journées d'intervention.

Après en avoir délibéré,

### **1° APPROUVE**

la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme disponible en mairie.

### **2° PREND ACTE**

du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2 € par habitant et par an.

### **3° APPROUVE**

la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération :

REVISION DU POS EN PLU  
correspondant à 54 demi-journées d'intervention.

### **4° PREND ACTE**

du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

### **5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente convention.

---

## **N°2015-8-099      ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de Duttlenheim est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existants une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de

l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

Le conseil doit se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-dessous

#### INTRODUCTION : OBJET du Plan Communal de Sauvegarde de Duttlenheim

- Cadre juridique
- Champs d'intervention
- Risques présents à Duttlenheim
- Objectifs en fonction de chaque risque

#### CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE ET SES VULNERABILITES

- Informations générales sur la Commune
- Population saisonnière et activités ponctuelles
- Etablissements Recevant du Public
- Carte des risques
- Secteurs et enjeux répertoriés
- Population à risques
  - Personnes vulnérables et fragiles (Registre Canicule)
  - Personnes nécessitant une assistance électrique pour raisons médicales

#### CHAPITRE II : ORGANISATION DU PCC ET DE L'ALERTE

- Déclenchement du PCS
- Organigramme de crise
- Le PCC et les cellules de crise
- Le matériel du PCC
- Crise non ordinaire : le cas du Plan ORSEC
- Fiches Actions :
  - Le Maire ou le DOS
  - Le Chef du PCC
  - Le chargé de liaison
  - Secrétariat
  - Responsable de la cellule logistique / moyens matériels
  - Responsable de la cellule accueil / hébergement / ravitaillement
  - Responsable de la cellule alerte de la population / communication
  - Moyens d'alerte
  - Signal national d'alerte
  - EMA – messages prédéfinis
  - Utilisation des EMA (Ensembles Mobiles d'Alerte)
  - Organisation du porte à porte

#### CHAPITRE III : FICHES REFLEXES

- Organiser l'évacuation
- Organiser l'évacuation ou le ravitaillement par voie aérienne
- Organisation de l'accueil des personnes évacuées
- Organiser l'accueil des enfants en bas âge
- Protection contre vol et vandalisme
- Réaliser un communiqué de presse + relations presse
- Fiches Réflexes :

- Inondation
- Séisme
- Accident de TMD
- Accident sur une canalisation de gaz
- Fortes chutes de neige
- Canicule
- Grand froid
- Vigilance météo
- Tempête
- Accident nucléaire, le déclenchement du Plan Iode
- Risques sanitaires
- Accident sur le réseau d'eau potable
- En cas de coupure généralisée d'électricité
- Action terroriste
- En cas de découverte d'objet suspect ou d'engin explosif improvisé
- Incendie
- Accident de transport (autre que TMD)

#### CHAPITRE IV : ANNUAIRE DES RESSOURCES

#### CHAPITRE V : ANNEXES - DOCUMENTS OPERATIONNELS

- Main-courante PCC
- Arrêté de réquisition
- Arrêté d'interdiction de circuler
- Arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées
- Arrêté pour un immeuble ou partie d'immeuble menaçant ruine (avec notion de danger immédiat)
- Fiche d'information alerte météo
- Fiche de retour à la normale
- Fiche de « suivi de l'accueil des populations au centre de rassemblement »
- Fiche de « suivi des moyens humains et matériels engagés »
- Questionnaire « lieux publics accueillant des enfants »
- Questionnaire « lieux publics institutionnels »
- Questionnaire « lieux publics de loisirs »
- Questionnaire « artisans, commerçants, entreprises »

-----

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

#### **1° APPROUVE**

le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Duttlenheim.

#### **2° DIT**

que le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Les chapitres I, II, III et V seront révisés tous les deux ans à la date du 1<sup>er</sup> octobre. Le chapitre IV (Annuaire des Ressources) sera révisé tous les ans à la date du 1<sup>er</sup> octobre.

#### **3° DIT AUSSI**

que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

#### **4° CHARGE**

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin.

---

**N°2015-8-100    COMMUNAUTE DE COMMUNES MOLSHEIM MUTZIG – RAPPORT D’ACTIVITE DE L’ANNEE 2014**

---

**EXPOSE**

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 10 novembre 2015 relatif à l’activité de l’établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- Une présentation de la structure ;
- Une présentation générale des compétences et des moyens ;
- Les actions et réalisations 2014 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d’activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu’il incombe au Président de l’Etablissement Public Intercommunal d’adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement

**Vu** la délibération de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 16 octobre 2014 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

**PREND ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2014 relatif à l’activité de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale

---

**QUESTIONS ORALES**

☞ Monsieur ROUYER Christophe :

- Rétrocession à la commune de la voirie de la copropriété Parc Fleuri : réponse Jean-Luc RUCH
- Plan d’intégration pour l’eau évoqué par la Communauté de Communes et ses conséquences : réponse Jean-Luc RUCH

☞ Questions orales soumises par « Nouvel Equipe – Nouvel Elan » :

- Coût final de l’opération parking de l’école et parvis, retour des utilisateurs et riverains : réponse Jean-Luc RUCH
  - Démarrage des travaux de lotissement : réponse Jean-Luc RUCH
  - Sécurisation passage piéton carrefour rue du Général Leclerc/ rue de la Liberté : réponse Jean-Marc WEBER
  - Pose d’un enrochement sur la voie publique : réponse Jean-Luc RUCH
- 

**Informations**

- Crédit d’heures des titulaires de mandats municipaux :  
7 heures par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016